

Mon fonds de pension: un outil pour moi !

Formation pour les
personnes cotisantes



Qu'est ce que ça donne ?

- Une rente mensuelle de retraite, garantie qui sera versée toute la vie à partir de la retraite.
- Les rendements des marchés n'influencent pas la rente acquise. Elle est garantie et ne pourra jamais diminuer.

Les personnes salariées acquièrent, selon les cotisations versées, un « crédit de rente ». La rente est annuelle. Une fois à la retraite, on additionne tous les crédits de rente et on divise par 12 pour connaître la mensualité.

Comment ça marche ?

Vous et votre employeur versez des cotisations sur votre salaire, selon le % établi par votre organisme. Votre % vous offre une déduction fiscale. Le % de l'employeur est un avantage non imposable.

Vos cotisations vous permettent d'accumuler une rente qui vous sera versée à votre retraite.

. Le taux d'accumulation est de 10 %, autrement dit : chaque cotisation de 100 \$ crédite une rente de 10 \$ par année (avant comme après la retraite, l'indexation s'ajoutera).

La rente « normale » est applicable à une retraite à 65 ans.

On « récupère » le 100 \$ dix (10) ans après le début de la retraite. Le versement de la rente continue toute la vie durant.

Un exemple

- Marie travaille dans un groupe où les participantEs et le groupe cotisent chacun 5%
- Elle gagne 30 000 \$ en 2021 $(5\% + 5\%) \times 30\,000\ \$ = 3\,000\ \$$ de cotisations
- Elle a donc cotisé 30 fois 100 \$. $30 \times 10\ \$ = 300\ \$$ de rente acquise
- Pour un an de cotisation, si elle vit 23 ans après la retraite, sa cotisation initiale de 3 000 \$ « achètera » donc un montant de 6 900 \$, sans tenir compte de l'indexation.

Ce montant pourra être indexé dans le futur, autant avant la retraite qu'après, si la situation financière du Régime (la réserve pour indexation) le permet.


Ce montant s'ajoute aux rentes acquises lors des autres années travaillées par Marie. Par exemple, si elle cotise 10 ans elle aura 3 000 \$ par année.

Autres exemples

- **Trois facteurs influencent l'accumulation :**

- le taux de cotisation
- le salaire
- le nombre d'années de cotisation

- *Ces exemples n'incluent pas d'indexation ni d'augmentation de salaire*

Impact sur la future rente avec 2 % de plus 

	Francis	Catherine	Marthe
Âge	30	45	55
Salaire	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
% de cotisation	2 %	8 %	6 %
Rente annuelle	3 150 \$	7 200 \$	2 700 \$

	Francis	Catherine	Marthe
Âge	30	45	55
Salaire	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
% de cotisation	4 %	10 %	8 %
Rente annuelle	6 300 \$	9 000 \$	3 600 \$

Un RRFS est un régime à prestation déterminée. Contrairement à l'épargne retraite de type REER, à cotisations déterminées, votre investissement est garanti.

RRFS vs REER

RRFS

- L'accumulation de la rente dépend du montant versé par les cotisations régulières selon la formule établie.
- À votre retraite, vous recevez une rente viagère.
- C'est le régime qui assume les risques des rendements et les frais de gestion des placements.

REER

- L'accumulation (la valeur finale) dépend des rendements obtenus.
- À votre retraite, vous continuez de gérer vos placements et votre décaissement.
- Vous assumez seul les risques des rendements et les frais de gestion des placements.

Une formule collective

- Toutes les personnes admissibles doivent adhérer et cotissent le même taux, jusqu'à 71 ans au maximum.
- La retraite sans pénalité est payable à partir de 65 ans.
 - Retraite entre 55 et 65 ans = rente réduite de 6% par année d'anticipation
 - Retraite entre 65 et 71 ans = rente bonifiée de 6% par année de report pour les cotisations versées avant 65 ans.
- Par exemple : une rente annuelle de 1 000 \$ deviendra une rente de 940 \$/an à 64 ans (- 6 %), mais une rente de 1 060 \$/an à 66 ans (+ 6%).

Chaque retraite est unique ! Bien que la formule du régime soit conçue pour favoriser l'accumulation de rente, dans certains cas, il est possible d'obtenir un remboursement forfaitaire*

* Plusieurs règles fiscales s'appliquent, l'âge de retrait pourrait être déterminant

Pourquoi un RRFS ?

- Le régime des groupes communautaires et de femmes existe depuis 2008 et a été créé à l'initiative de ceux-ci.
- Le défi était de taille; pouvoir offrir une retraite digne aux travailleurs et travailleuses tout en respectant la capacité de payer de nos employeurs, qui sont des OBNL. Les Régimes de retraite à financement salarial sont sans risques financiers pour l'employeur.
- Chaque groupe peut choisir son niveau de contribution (en respectant certaines règles)

Pourquoi avec un RRFS j'en ai plus pour mon argent

- En combinant les avantages de la mutualisation et ceux des investissements institutionnels, mon investissement et celui de mon employeur me rapportent plus pour ma retraite

1- Mise en commun du risque de longévité

2- Une politique de placement qui demeure performante: nous partageons le risque ensemble et nous avons des réserves importantes. Nous avons des placements plus diversifiés et équilibrés avec une gestion professionnelle.

3- Grande économie sur les frais de gestion et nous avons accès à des classes d'actifs inaccessible pour les REER (ex.: immobilier)

S'appuyer sur la mutualisation pour me permettre d'augmenter ma rente garantie à vie avec promesse d'indexation à un coût très intéressant pour me rapprocher de mon objectif de niveau de vie à la retraite.

Volet individuel

Augmenter à un coût raisonnable sa rente garantie par le rachat de service passé, le transfert direct, le versement de cotisations volontaires ou leur conversion en rente et l'élimination de la réduction lors de retraite anticipée



Une rente plus élevée, garantie à vie avec promesse d'indexation, grâce à l'efficacité et la sécurité que permet un régime de retraite collectif



Volet collectif

10\$ de rente pour chaque 100 \$ cotisé.



Rente en fonction des ressources du groupe et des participants collectivement et du nombre d'années de service

Les cotisations volontaires

- Profiter des rendements de la caisse du Régime (moins les frais de gestion) pour faire des économies supplémentaires de type REER.
- Trois méthodes:
 - déduction sur la paie
 - transfert de REER
- Pourquoi faire des cotisations volontaires ?
 - À la retraite, convertir les cotisations volontaires en rente garantie
 - Utiliser les cotisations volontaires pour financer un rachat de service passé, si applicable

Les cotisations volontaires

- Frais de gestion: ils représentent le % des frais de gestion de placement et d'administration de la caisse
- Actuellement, ils sont plus bas que les REER (1,76% en 2020)
- ATTENTION: pour faire des cotisations volontaires, vous devez vous assurer d'avoir suffisamment d'espace fiscal

Historique des rendements net des frais crédité aux cotisations volontaires

100 \$ investi en
2008 valait
222,31 \$ au 31
décembre 2020

Année	Rendement annuel
2008	5,59 %
2009	17,76 %
2010	6,38 %
2011	-3,82 %
2012	3,41 %
2013	10,81 %
2014	7,70 %
2015	1,88 %
2016	7,21 %
2017	7,08 %
2018	- 1,10 %
2019	14,62 %
2020	6,79 %

Rachat de service passé

- Acheter une rente supplémentaire qui correspond à des périodes non cotisées chez un employeur membre du régime (actuel ou ancien)
 - Même les années avant la date de création du Régime

Un calcul personnalisé en fonction de votre salaire, taux de cotisation (total) et de votre âge

Paieement du rachat

Les formes suivantes de paiement sont possibles et peuvent être combinées

1. **Paiement par chèque**, lequel donne droit à **une déduction aux fins de l'impôt**.
2. **Paiement par l'employeur**, ce rachat ne donne **pas droit à une déduction aux fins de l'impôt pour vous**, mais ne s'ajoute pas à votre revenu imposable non plus.
3. **Transfert directement depuis un véhicule de retraite (REER)** lequel n'a **aucun impact fiscal** pour vous.
4. **Transfert depuis le REER du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation CSN** dans les 3 mois précédant votre départ à la retraite. Ce transfert n'a **aucun impact fiscal** pour vous.
5. **Transfert de cotisations volontaires versées au Régime** Ce transfert n'a **aucun impact fiscal** pour vous.

Rachat: un exemple

Marie adhère en 2018, mais elle est à l'emploi de ce groupe depuis 2011, elle peut racheter 7 ans

- Son groupe cotise 8 % (4 %, 4 %), son salaire est de 30 000 \$ et elle a 40 ans.
- Le montant maximal de la rente que Marie peut acheter est:
 $7 \text{ ans} \times 30\,000 \$ \times 8 \% \times 10\% = \underline{1\,680 \$ \text{ de rente}}$
- Le facteur de conversion détermine le coût d'un rachat
 $1\,680 \$ \times \underline{7,65295} = 12\,857 \$$
- Rachat partiel: Avec 6 428 \$, elle achète une rente de 840 \$

Exemples de facteurs de conversion

Âge lors du rachat	Homme	Femme
30	5,29581	5,63713
35	6,16325	6,5686
40	7,17162	7,65295
45	8,34361	8,91508
50	9,70554	10,38392
55	11,28783	12,09299
58	12,38919	13,28449
60	13,1222	14,08012
62	13,93192	14,96151
65	15,02854	16,17847
67	14,18673	15,34375

Si je quitte mon emploi

A- Vous pouvez laisser vos droits dans le régime et ainsi profiter de certains avantages:

- Conserver votre rente acquise et profiter des indexations
- Durant deux ans, vous pourrez faire un rachat de service passé ou transférer des REER en cotisations volontaires
- Si vous travaillez à nouveau chez un employeur membre, vous cotiserez dès l'embauche et ce, peu importe votre statut d'emploi
- Vous recevrez chaque année votre relevé annuel, vous serez invité aux assemblées et aux formations du Régime

*** Si après deux ans, la valeur de vos droits est inférieur à 1 % du MGA (616 \$ en 2021), nous vous rembourseront obligatoirement.**

Si je quitte mon emploi

B- Vous pouvez demander votre **relevé de droit** pour transférer ou retirer vos droits. Le relevé de droit est un calcul fait par l'actuaire de la **VALEUR DE VOS DROITS**.

- C'est un calcul plus complexe que la somme des cotisations
- La valeur croît avec l'âge
- Les règles fiscales en fonction de votre âge et de la valeur de vos droits déterminent les options de décaissement que vous aurez (comptant, REER, CRI, avance de rente, etc.)

En cas de cessation, n'hésitez pas à consulter le secrétariat

Des pistes pour augmenter ma rente

La rente sans pénalité est payable à 65 ans et son versement peut être reporté jusqu'à 71 ans.

- Retarder l'âge de la retraite et profiter d'une bonification de 6 % par année de report
- Transférer mes fonds de travailleurs pour les convertir en rente dans le RRFS-GCF
- Retarder ma demande de versement de rente

Des alternatives à la rente viagère

Pour les personnes qui ont accumulé un petit montant ou qui prennent une retraite anticipée (**sous réserve des règles fiscales**)

- Si la valeur de vos droits est inférieure 12 980 \$ (barème 2021), il est possible d'obtenir un remboursement forfaitaire, peu importe l'âge.
- Entre 55 et 64 ans, le montant forfaitaire peut aller jusqu'à 25 960 \$ par année.

**Si la valeur des droits est supérieure à 12 320 \$ et que vous avez plus de 65 ans, vous obtiendrez obligatoirement une rente.*

Pour aller plus loin

www.regimeretraite.ca/site/participantes

- Les cotisations volontaires
- Rachat: « Brochure Augmenter immédiatement ma rente de retraite garantie »

En guise de conclusion

- On reste en contact: n'hésitez pas à solliciter le secrétariat pour vos demandes et questions (calculs de rachat, projections, support en cas de cessation, etc..)



Annexes

Le relevé annuel de participation

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES Relevé annuel de participation



NOM, PRÉNOM
1234, rue de l'Inconnue
MONTREAL, QUEBEC, A1B 2C3

#Vote-Élection : 00xxx

Courriel :
courriel@fictif.ca

Relevé annuel des droits pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date de naissance : 1980-01-01
Date d'adhésion : 2009-01-01
Date de retraite anticipée (55,0 ans) : 2035-01-01
Date de retraite normale (65,0 ans) : 2045-01-01
Conjoint(e) (sa date de naissance) * : PrénomC NomC (1975-10-31)

Bénéficiaire(s) désigné(s)** : Aucune inscription

* Est le *premier bénéficiaire* selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
** Est bénéficiaire uniquement à défaut d'un(e) conjoint(e)

INFORMATIONS PAR GROUPE-EMPLOYEUR - POUR 2020

Groupe - Employeur	Salaire cotisable	Cotisations salariales versées (% salaire)	Cotisations patronales versées (% salaire)	Rente annuelle courante (% salaire)
9999 - Employeur fictif	50 000,00 \$	500,00 \$ (1,00 %)	500,00 \$ (1,00 %)	100,00 \$ (0,20 %)

Le salaire cotisable est basé sur un calcul estimatif à partir des cotisations versées, selon les taux en vigueur. Seul le montant des cotisations servira au calcul de la rente acquise.

ANNÉE(S) DE SERVICE RECONNU

Accumulée au 1^{er} janvier 2020 : 11,00 en 2020 : 1,00 Service racheté : 5,00 Total : 17,00

VOS COTISATIONS AVEC INTÉRÊTS (TOTAL DE TOUS VOS GROUPE-EMPLOYEUR)

	Salariales	Volontaires	Rachat	Totales
Accumulation au 2019-12-31 :	5 500,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$	35 500,00 \$
Cotisations versées en 2020 :	500,00 \$	(5 000,00 \$)	5 000,00 \$	500,00 \$
Intérêts crédités ⁽¹⁾ en 2020 :	410,50 \$	1 697,50 \$	339,50 \$	2 447,50 \$
Accumulation au 2020-12-31 :	6 410,50 \$	26 697,50 \$	5 339,50 \$	38 447,50 \$

⁽¹⁾ L'intérêt est crédité mensuellement sur les cotisations versées et correspond au rendement net de la caisse. Le rendement sur les cotisations salariales et pour rachat n'influence pas le calcul de la rente annuelle acquise.
Le rendement net du 2020-01-01 au 2020-12-31 est 6,79 %.

Vidéo explicatif sur le relevé annuel :

https://www.youtube.com/watch?v=t_jFuJzGpv0

Le relevé annuel de participation

VOTRE RENTE VIAGÈRE ANNUELLE

Rente accumulée au 2019-12-31 :	1 190,91 \$
Rente annuelle acquise en 2020 :	100,00 \$
Rente annuelle rachetée en 2020 :	500,00 \$
Indexation accordée en 2020 :	0,00 \$
Rente totale acquise au 2020-12-31 :	1 790,91 \$

La rente est payable à compter de votre 65^e anniversaire de naissance, soit à la date de retraite normale (indiquée à la section *Informations générales*). Elle est présentée selon la forme normale. Les cotisations volontaires, le cas échéant, s'ajoutent à la valeur des droits.

Retraite anticipée : Vous êtes admissible à une retraite anticipée dès le 2035-01-01. Dans ce cas, la rente sera fonction de celle accumulée à la date de retraite anticipée et sera réduite de 1/5 % par mois d'anticipation précédant votre date de retraite normale.

PROJECTION DE VOTRE RENTE VIAGÈRE (selon votre statut actuel : Actif)

Les tableaux suivants (I et II) illustrent les montants de rente que vous recevrez lors d'une retraite à 60,0 ans et à la date de retraite normale, soit à 65,0 ans. Ces projections sont sur la base de votre salaire cotisable de l'année 2020 jusqu'à l'âge à la retraite indiqué **sans tenir compte d'augmentations futures de salaire**. Une augmentation de votre salaire cotisable et les indexations futures accordées, au fil des ans, feront en sorte que votre rente viagère augmentera et cette hausse se reflétera sur les diverses rentes projetées. De plus, la rente indiquée est selon la forme normale du régime (voir section *Début après la retraite*). Les cotisations volontaires ne sont pas considérées dans les projections qui suivent et seront ajoutées, le cas échéant, lors de la retraite.

I - Projection de votre rente viagère annuelle pour une retraite à 60,0 ans :

Retraite le 2040-01-01

Rente projetée du RRFS-GCF à 60,0 ans (incluant une réduction de 30,00%) : 2 800,00 \$

II - Projection de votre rente viagère annuelle pour une retraite à la date de retraite normale (65,0 ans) :

Retraite le 2045-01-01

Rente projetée du RRFS-GCF à 65,0 ans : 4 300,00 \$

IMPORTANT:

En ajout à la rente du Régime, vous pourrez recevoir une rente du Régime de rentes du Québec (RRQ). Consultez la note à la page suivante. Pour obtenir ce relevé, téléphonez au 1-800-463-5185 ou consultez-le en ligne à cette adresse : http://www.rq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx

Vous pourriez également recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Consultez la note à la page suivante. Pour obtenir les informations concernant les critères et l'âge d'admissibilité, téléphonez au 1-800-277-0915, option 2 ou consultez le site : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rp/securete-vieillesse.html#quand>

Si vos revenus sont faibles, à la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) peut s'ajouter le Supplément de revenu garanti (SRG). Pour connaître les critères d'admissibilité à ce supplément, téléphonez au 1-800-277-0915, option 2 ou consultez le site : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rp/securete-vieillesse/supplement-revenu-garanti.html>

NOTES SUR LES RÉGIMES PUBLICS

La rente du Régime de rentes du Québec (RRQ)

La rente du régime de base du RRQ est fonction de 25 % de la moyenne mensuelle de tous les revenus sur lesquels vous avez cotisé dans votre carrière. Cette rente payable est sujette à la rente maximale, qui équivaut, pour sa part, à 25 % de la moyenne des cinq derniers maximums des gains admissibles (MGA). Une rente du régime supplémentaire du RRQ, mise en place progressivement depuis 2010, vient graduellement augmenter le remplacement du revenu de 25 % à 33,33 % ainsi que majorer le MGA de 14 %. Les cotisations sont haussées graduellement depuis 2019 et le seront jusqu'en 2025 pour financer cette bonification. La rente du régime supplémentaire est gérée distinctement et est sujette à la condition financière de ce régime supplémentaire. En 2021, le MGA est de 61 600, et la rente annuelle maximale est de 14 445,00 \$, à l'âge de 65 ans (ce maximum s'élève à 14 499,12 \$ en incluant la rente du régime supplémentaire). Toutefois, seule une minorité de personnes touche ces montants maximaux. La rente du RRQ est indexée annuellement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

La rente peut être payable dès l'âge de 60 ans, moyennant une réduction permanente. Cette réduction est de 8,0 % à 7,2 % par année d'anticipation, selon le niveau de la rente. Ainsi, à 60 ans, une réduction maximale de 36 % s'applique.

Pour toute information : www.retraitequebec.gouv.qc.ca ou 1-800-463-5185.

La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

La PSV n'est payable qu'à compter de l'âge de 65 ans (7 384,44 \$ par année en janvier 2021). Cette rente est indexée tous les trois mois en fonction de la hausse du coût de la vie. Cette rente est déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles vous avez résidé au Canada. Pour les personnes qui ne sont pas nées au Canada, si vous avez résidé moins de 40 ans au Canada, mais plus de 10 ans, vous devez vérifier le montant qui pourra vous être accordé. Il pourrait être également utile de contacter votre consulat, afin de savoir si vous êtes admissible à une rente provenant de votre pays d'origine et pour en connaître les montants si vous y avez droit. Les revenus 2021 en excédent de 79 845 \$ réduisent la PSV de 15 % du revenu excédentaire.

Pour toute information : www.servicecanada.gc.ca ou 1-800-277-9915.

CESSATION DE PARTICIPATION (pour une raison autre que la retraite ou le décès)

Vous avez droit au paiement de la rente accumulée à compter de la date de retraite normale. Vous pouvez anticiper le versement de la rente accumulée en tout temps à compter de votre date de retraite anticipée avec réduction pour anticipation. La rente viagère sera alors réduite de ½ % par mois d'anticipation précédant votre date de retraite normale.

Vous pouvez transférer la valeur de ces droits dans un régime de retraite admissible (les détails vous seront mentionnés dans le relevé de cessation de participation le cas échéant). Ce droit est applicable jusqu'à la date limite de 90 jours après votre 55^e anniversaire. La valeur des droits est multipliée par le degré de solvabilité du régime. Cette valeur ne pourra cependant être moindre que les cotisations que vous avez versées à la caisse, accumulées avec intérêts.

S'ajoute à cette valeur de droits la valeur de vos cotisations volontaires le cas échéant.

Valeur de votre prestation de cessation de participation en date du 31 décembre 2020 (à titre indicatif et arrondi au 100 \$) considérant un degré de solvabilité de 93,0 % : 14 900 \$

Cette valeur est calculée selon la méthodologie adoptée pour l'établissement du degré de solvabilité trimestriel. En cas de cessation réelle, la valeur des droits sera fonction de toutes les sommes déposées. Cette valeur est susceptible de variation importante (à la baisse ou à la hausse) en raison notamment des fluctuations des taux d'intérêts, des variations du degré de solvabilité du régime ainsi que des conditions de paiement des prestations à la date réelle de transfert.

DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

Votre conjoint ou à défaut votre bénéficiaire désigné a droit au paiement d'un montant équivalant à la valeur des droits de cessation de participation.

DÉCÈS APRÈS LA RETRAITE

En cas de décès, 100 % de la rente que vous auriez reçue n'eût été votre décès continue d'être versée à votre bénéficiaire jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels ait été versé après votre date de retraite. À noter toutefois que d'autres modalités peuvent s'appliquer selon certaines conditions et en vertu des dispositions du régime. Cependant, la loi exige que le conjoint survivant d'un participant retraité reçoive, sa vie durant, une rente au moins égale à 60 % de la rente que le participant recevrait. Ainsi, si au moment de votre retraite vous avez un conjoint et que celui-ci ne renonce pas à la prestation prévue par la loi, le montant de votre rente devra être ajusté. Certaines formes optionnelles de rente sont disponibles.

Le relevé annuel de participation

INFORMATION CONCERNANT CERTAINES ABSENCES

L'accumulation de la rente continue durant les absences suivantes, si le participant assume le paiement de la cotisation salariale, dans lequel cas l'employeur doit verser la cotisation patronale : maladie ou accident, congés pour raisons familiales et parentales, lésion professionnelle. D'autres types d'absence et modalités sont prévus au règlement du régime.

HISTORIQUE - INFORMATION ANNUELLE DEPUIS L'ADHÉSION

Année	Salaire cotisable	Cotisations salariales versées	Cotisations patronales versées	Cotisations pour service racheté	Rente annuelle courante et rachetée	Indexation accordée
2009	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2010	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2011	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2012	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2013	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	20,39 \$
2014	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2015	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2016	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	31,71 \$
2017	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2018	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	38,81 \$
2019	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
2020	50 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	5 000,00 \$	600,00 \$	0,00 \$
Total :					1 700,00 \$	90,91 \$
Total rente et indexation :						1 790,91 \$

Le salaire cotisable est le salaire versé et reconnu durant les périodes d'absence sur lequel vous avez cotisé.

La rente annuelle courante correspond à la somme de 10 % des cotisations salariales et patronales mensuelles versées arrondies au sou près.

La protection du conjoint après la retraite

En vertu des exigences de la Loi :

- Lors du départ à la retraite, le conjoint décide s'il veut ou non avoir droit, en cas de décès du membre, à une rente de conjoint survivant égale à 60 % de la rente du membre (la rente du membre doit alors être réduite de \pm 15 % pour financer cette option)
 - **Lors du décès, le conjoint reçoit 60 % de la rente du membre pour le reste de sa vie**
- Le conjoint **peut** renoncer à recevoir une rente de conjoint survivant : dans ce cas, ce sont les bénéficiaires désignés par le participant qui ont droit aux dispositions applicables du Régime

Un exemple issu d'un relevé de retraite

Option forme de rente mensuelle

A-	Garantie 5 ans (forme normale)	437 \$
B-	Garantie 10 ans	426 \$
C-	Réversible à 60 %	405 \$
D-	Garantie 5 ans et réversible à 60 %	404 \$
E-	Garantie 10 ans et réversible à 60 %	399 \$

Pour créer son compte:

1. Cliquer sur l'onglet « accès membre » en haut à droite de notre site: www.regimeretraite.ca
2. Cliquez sur « inscrivez-vous »
3. Pour s'inscrire, vous aurez besoin de votre date d'adhésion au Régime de retraite. Demandez à votre employeur.
4. Ensuite vous recevrez 2 courriels automatisés à l'adresse associée à votre dossier. Un avec un nom d'utilisateur et un avec un mot de passe temporaire
5. Vous pourrez choisir un mot de passe personnalisé

* Les personnes qui ont choisi le mode de communication « en ligne » reçoivent tous leurs documents dans le portail (relevé annuel, formulaire de cessation, etc.). Un courriel les avertit qu'un document est déposé et il faut aller dans le portail pour le consulter.